

Arrêté n°2025/DDETS/PISE/SPPV/100

en date du 2 2 OCT. 2025

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2025/DDETS/PISE/SPPV/089 du 22 septembre 2025 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)

Le Préfet de la Vienne, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

Vu les articles L. 472-1 à L,472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

Vu les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 7 août 2025 du président de la République portant nomination de Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-SG-SGAD-016 du 8 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté n°2025/DDETS/PISE/SPPV/089 du 22 septembre 2025 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2025/DDETS/PISE/SPPV/099 en date du 13 octobre 2025 portant retrait d'agrément de Madame Françoise BOYER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité);

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) 25 rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNÉ-AUXANCES

A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie) 1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés) 1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest) 21 bis résidence Jules Verne - CS 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)
Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) 24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur BALLERY Fabrice
19 avenue du 8 mai 1945 – 86000 POITIERS

Monsieur BASSET Damien B.P. 10006 – 86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Madame BEN BELAID Nadia B.P. 80001 – 86101 CHATELLERAULT CEDEX

Madame BERTHIER Marie-Jeanne B.P. 50043 – 86002 POITIERS CEDEX

Madame BESSAGUET Emmanuelle B.P. 10025 – 86160 GENCAY

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès « Chaûmes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame CAILLE Martine B.P. 70008 – 86201 LOUDUN CEDEX

Madame CORMEAU Laëtitia B.P. 60044 – 86281 SAINT-BENOIT CEDEX

Madame COUVRAT née SÉCHERET Hélène B.P. 90055 – 86300 CHAUVIGNY

Monsieur FOUCHE Ludovic B.P. 60011 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame GARRAUD Audrey
B.P. 90111 – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Madame GAUTIER Valérie B.P. 90184 – 79205 PARTHENAY CEDEX

Monsieur GIRAUDON Jérôme B.P. 80040 -86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Madame GUIART Marie-Laure B.P. 25 – 86370 VIVONNE

Madame HURNI CARON Pascale B.P. 60352 – 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAFOND Sandrine B.P. 20017 – 86160 GENCAY

Madame LAMBERT Nawell B.P. 10080 – 86240 SMARVES

Madame PORCHERON Virginie B.P. 70004 - 86240 SMARVES

Madame PREVOST Séverine B.P. 20062 – 86240 SMARVES

Madame PRIGENT Marie-Pierre B.P. 124 – 37530 CHARGE

Madame RIMBERT Roselyne B.P. 70013 – 86160 GENCAY

Madame RIPOCHE Cécilia B.P. 30022 – 86200 LOUDUN

Madame RULIER Nathalie B.P. 80023 – 86160 GENCAY Madame THILLET Marie B.P. 60010 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Monsieur VERGNAUD François B.P. 80038 – 86001 POITIERS CEDEX

Madame VERSAVEAUD Céline B.P. 70213 – 86005 POITIERS CEDEX

Madame VILLIN Annelise

19 avenue du 8 mai 1945 – 86000 POITIERS

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

Madame ANDRE Candide
Madame HERRMANN Anne
Madame KHELIFA Hamina
Madame LEYGNAC Aurélie
Madame MASSCHELEIN Claire
Madame PONTALIER Blandine

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtellerault pour assurer la continuité du service public.

<u>Article 2</u>: La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des contentieux de la protection en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) 24, rue de la Garenne – B.P. 244 – 86006 POITIERS

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest) 21 bis résidence Jules Verne – CS 10833 – 86108 CHATELLERAULT Cedex

- 2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant
- 3. Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

<u>Article 3</u>: La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) 24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par mail :

- aux intéressés;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de Poitiers et de Châtellerault ;
- au juge des enfants du tribunal de Poitiers.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 6</u>: Le Préfet du département de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 2 2 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Murièle BOIREAU

2 2 001. 2025